

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Suffrages Exprimés : 11
POUR : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne- GABERT Marie-Line- LAUNAY Océane -MORHET-RICHAUD Patricia-SUSCET Marjorie
Mrs GUIEU André -IMBARD Jérémy – BAJARD Dimitri - VELLAS Sylvain
Excusé : COUDOURET Jean-Paul
Procuration : Jean-Paul COUDOURET a donné procuration à Patricia MORHET RICHAUD
Secrétaire de Séance : Mme Lucienne BOQUILLON
Date de la convocation : 22/04/2026

2026-027

Désignation des délégués auprès du SICTIAM

Le Maire expose :

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir l'offre de services numériques proposée aux collectivités du territoire, en permettant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Dans ce cadre, la commune adhère à ce syndicat depuis 2023.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier, moyennant participation financière, de différents services, notamment :

- l'assistance et la gestion des incidents relatifs aux logiciels métiers (comptabilité, ressources humaines, état civil, élections),
- création et maintenance site internet mairie
- la maintenance du matériel informatique, des réseaux et des infrastructures,
- l'accès à une centrale d'achat pour l'acquisition de matériel informatique.

Après renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 relatifs à la désignation des représentants communaux ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale ;
- Vu la délibération n° DEL 2023-049 en date du 15 novembre 2023 approuvant l'adhésion au SICTIAM ;
- Vu l'appel à candidatures lancé par le Maire pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

AR Prefecture

005-210500732-20260428-2026_027-DE
Reçu le 29/04/2026

- Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs (...) les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire » ;
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT
- Désigne
 - M. Serge MAOUI en qualité de délégué titulaire de la commune auprès de l'Assemblée Générale du SICTIAM ;
 - Mme Patricia MORHET RICHAUD en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge MAOUI

